

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1572

présenté par
M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« dans le cadre du marché intérieur de l'Union européenne et de ses engagements internationaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} qui décline les différents aspects de la souveraineté alimentaire fait mention de la capacité à assurer l'approvisionnement alimentaire, une notion juste, mais à laquelle s'ajoute le cadre du marché intérieur de l'Union européenne et des engagements internationaux. Alors que la souveraineté désigne justement un corps politique qui ne se reconnaît aucune puissance supérieure à la sienne, la notion même de souveraineté reste étroitement corrélée à l'indépendance. Il s'agit donc de s'affranchir de toute contrainte en matière d'approvisionnement alimentaire et donc de supprimer les références antinomiques à l'Union européenne et aux engagements internationaux.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec la FDSEA et les JA de Haute-Saône.